

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL AVRIL 2010 N°2



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL AVRIL 2010 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 26 avril 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 - ARRETE N° 2010-PREF/DCSIPC/SIDPC/ 062 du 21 avril 2010 portant délégation de pouvoir au prefet de la zone de défense de Paris dans le cadre du plan de gestion du trafic autoroutier Palomar Parceval

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Page 7 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-011 du 21 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice de la Cohésion Sociale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Page 13 – ARRETE DDEA n° 109 du 8 avril 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle n° A6W vers la RD 191.

DIVERS

Page 19 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS (catégorie C) de 3 postes d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe à pourvoir au Centre Hospitalier de Juvisy sur Orge – Syndicat Inter-Hospitalier (Essonne)

Page 20 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS (catégorie C) de 2 postes d'Agents des Services hospitaliers qualifiés à pourvoir au Centre Hospitalier de Juvisy sur Orge – Syndicat Inter-Hospitalier (Essonne)

CABINET

_	2	_
---	---	---

ARRETE

N° 2010-PREF/DCSIPC/SIDPC/ 062 du 21 avril 2010

portant délégation de pouvoir au prefet de la zone de défense de Paris dans le cadre du plan de gestion du trafic autoroutier Palomar Parceval

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment son article R 225,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1,

VU le décret du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'instruction interministérielle du 7 décembre 1971 relative à l'organisation des secours en cas d'événements graves sur autoroute,

VU la circulaire n° 70-126 du 6 mars 1970 de M. le Ministre de l'Intérieur concernant les mesures propres à améliorer la fluidité et la sécurité du trafic routier pendant les période de circulation intense.

VU la lettre de mission interministérielle du 7 mai 1992 de M. le Ministre de l'Intérieur, de M. le Ministre de la Défense et de M. le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer, confiant à M. le Préfet de Zone de Défense de Paris, Préfet de Police, une mission de coordination des opérations d'exploitation routière dans la région Ile de France et la région Centre, destinés à faciliter les retours,

VU la lettre n° 1090 DN-SGZD du 11 octobre 1993 instituant le plan,

VU la circulaire 000025 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Locales en date du 19 janvier 2010, relative aux plans de circulation routière,

VU la constitution à cet effet d'un Poste de Commandement au centre régional d'information et de coordination routière de Créteil,

Considérant que les actions contre les encombrements liés aux déplacements à grandes distances nécessitent, pour être efficaces, une coordination régionale, la concentration en un point donné des informations sur l'état de la circulation, une rapidité d'intervention et une capacité d'anticipation,

Considérant la mission de coordination confiée au Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense de Paris par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Défense et le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer par lettre du 7 mai 1992,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. le Chef de la division de permanence du centre régional d'information et de coordination routière Ile-de-France, à Créteil, pour décider la fermeture puis la réouverture de l'accès à l'autoroute A 10 (à Allainville) et A 11 (à Ablis), à la date ciaprès :

- dimanche 16 mai 2010

Article 2:

Le poste de commandement du centre régional d'information et de coordination routières de Créteil, chargé de l'exercice de cette mission de coordination, se tiendra en liaison constante avec la préfecture de l'Essonne.

Article 3:

Les services concernés restent sous l'autorité du Préfet de l'Essonne, en particulier pour l'organisation des secours.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, directeur du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur général de la société COFIROUTE et toutes les autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé: Jacques REILLER

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

-	6	-
---	---	---

ARRETE

n° 2010-PREF-DCI/2-011 du 21 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-045 du 16 novembre 2009 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

<u>ARTICLE 2</u> : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Nadia TABITI, attachée principale d'administration, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale d'administration, chef du bureau du logement,
- M. Denis LEPREUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'intégration,
- Mme Maryse COMBRET, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée d'administration, chef de section des actions départementales,
- Mme Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau du logement,
- Mme Estelle ROGES, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes de la section dont ils sont responsables, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations,
- M. Ibrahim YATTARA DIT CORNIER, chef de la section de l'asile.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nattionalité française par mariage, à :

- Mme Frida VILLANUEVA, secrétaire administrative,
- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative.
- Mme Chantal MADDI, adjointe administrative,
- Mme Annie LUSSU, adjointe administrative,
- Mme Caroline DJAMAA, adjointe administrative.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Maryse COMBRET et de Mme Estelle ROGES, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Fatima HANNEUR, secrétaire administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Saïda KISSA, secrétaire administrative,
- Mme Françoise GUENEAU-HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative,
- M. Stéphane LESIOURD, secrétaire administratif.

ARTICLE 7: L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-045 du 16 novembre 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

	1	\sim	
-	1	v	-

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

_	1	2	_

ARRETE

n° 109 du 8 avril 2010

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle n° A6W vers la RD 191.

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R. 411-8,

VU le Code Pénal, et notamment son article R 160-5,

VU le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005.

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 20106PREF- DCI/2-005 du 25 février 2010 portant délégation de signature à Madame Marie Claire BOZONNET Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Essonne

VU l'arrêté n° 2010 – DDEA – BAJ – 065 du 1 mars 2010 portant délégation de signature

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'avis de l'Ingénieur des Routes

VU l'avis de la DIRIF/direction de l'Exploitation UER Villabé,

VU l'avis PCTT d'Arcueil

VU l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne

CONSIDERANT que le mouvement de tourne-à-gauche depuis la bretelle A6W vers la RD 191 doit être sécurisé dans l'attente de l'aménagement définitif du carrefour, il y a lieu de mettre en service provisoirement en service un dispositif de signalisation lumineuse et tricolore provisoire en ces lieux,

SUR proposition de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, maître d'ouvrage et INGEROP, maître d'œuvre des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter du 15 avril 2010, l'installation d'un carrefour à feux tricolore est autorisée afin de réguler la voie de tourne-à-gauche afin de réguler le tourne-à-gauche vers la RD 191. Un dispositif (de type boucle ou radar) devra être installé afin de permettre l'écoulement du trafic en ces lieux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de fonctionnement du carrefour de feux, chantier, la vitesse appliquée à la bretelle n° A6W correspondra à la vitesse de circulation en vigueur.

Deux panneaux type A17 ainsi que des bavettes type M3a seront posés à 150 mètres linéaires à l'aval du carrefour.

En cas de dysfonctionnement du dispositif, la RD 191 sera prioritaire sur la bretelle n° A6W. A cet effet, la signalisation de police sera apposée sur les supports de feux de la bretelle (type AB3a) et la RD 191 (type AB2).

Tous les panneaux de signalisation seront rétro réfléchissants de type HI classe II.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux par le maître d'œuvre « INGEROP » sous la surveillance de la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – District sud – UER Villabé.

ARTICLE 4

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne.
- Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont <u>une copie sera adressée à</u>:

- À Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- À Monsieur le Président du Conseil Général,
- À Messieurs les maire des communes d'Ormoy et du Coudray-Montceaux,
- À Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- À Monsieur le Président du la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Pour le Préfet P/La Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Essonne

Signé

Patrick MONNERAYE

_	1	6	_

DIVERS

_	1	Ω	_
_	4	u	_

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS (catégorie C)

3 **postes d'Adjoints Administratifs de 2**ème classe sont à pourvoir au Centre Hospitalier de Juvisy sur Orge – Syndicat Inter-Hospitalier (Essonne) en application du Décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigé. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du recrutement.

Une commission d'au moins trois membres, dont un au moins extérieur à l'établissement sera organisée afin de sélectionner les candidats sur dossier. Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillés incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la Commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Juvisy sur Orge – Syndicat Inter-Hospitalier – 9 rue Camille Flammarion – 91260 JUVISY SUR ORGE, dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département où les postes sont à pourvoir.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS (catégorie C)

2 postes d'Agents des Services hospitaliers qualifiés sont à pourvoir au Centre Hospitalier de Juvisy sur Orge – Syndicat Inter-Hospitalier (Essonne) en application du Décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigé. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du recrutement.

Une commission d'au moins trois membres, dont un au moins extérieur à l'établissement sera organisée afin de sélectionner les candidats sur dossier. Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillés incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la Commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Juvisy sur Orge – Syndicat Inter-Hospitalier – 9 rue Camille Flammarion – 91260 JUVISY SUR ORGE, dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département où les postes sont à pourvoir.